



AVIS D'ADOPTION
RÈGLEMENT 1491

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le règlement 1491 intitulé « *RÈGLEMENT VISANT À IMPOSER ET À PRÉLEVER UNE TAXE ET UNE COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016* » a été adopté par le conseil municipal de la Ville de Westmount lors de sa deuxième séance extraordinaire tenue à l'hôtel de ville le 14 décembre 2015.

L'objet de ce règlement vise à :

- imposer et prélever la taxe foncière générale sur tous les immeubles situés sur le territoire de la municipalité, basée sur la valeur portée au rôle d'évaluation ; et
- imposer le paiement d'une compensation pour services municipaux aux propriétaires des immeubles ou terrains situés sur le territoire.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement sur le site Web de la Ville au www.westmount.org, et en obtenir copie au bureau du greffe situé au 4333, rue Sherbrooke Ouest à Westmount, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

DONNÉ à Westmount, ce 16 décembre 2015.

NOTICE OF ADOPTION
BY-LAW 1491

PUBLIC NOTICE is hereby given that By-law 1491 entitled "*BY-LAW TO IMPOSE AND LEVY A TAX AND A COMPENSATION FOR THE 2016 FISCAL YEAR*" was adopted by the Municipal Council of the City of Westmount at its second special sitting held at City Hall on December 14, 2015.

The object of this by-law is:

- to impose and levy a tax on all taxable immovables in the territory of the municipality, based on their value shown on the assessment roll; and
- to impose the payment of compensation for municipal services on the owners of immovables or lands situated in the territory.

This by-law shall come into force according to law.

Any interested person may consult the by-law on the City's Website at www.westmount.org, and obtain copies at the Office of the City Clerk located at 4333 Sherbrooke Street West, Westmount, from Monday to Friday, 8:30 a.m. to 4:30 p.m.

GIVEN at Westmount, this December 16, 2015.

Martin St Jean
Greffier de la Ville / City Clerk